



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 25 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2015040-0007 - Arrêté portant réquisition d'entreprises de transports sanitaires terrestres privés	1
---	---

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre N °2015037-0008 - Récépissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "MORAKIS Laure", auto entrepreneur, domiciliée, Chemin des Ferauds - Saint Pierre - 13500 MARTIGUES.	7
Autre N °2015037-0009 - Récépissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "SARDA- DUBUC Sigrid", auto entrepreneur, domiciliée, 9, Rue Réalet - 13430 EYGUIERES.	10
Autre N °2015037-0010 - Récépissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "GUMY Elodie", auto entrepreneur, domiciliée, Quartier de l'Olivastre - Chemin de Bastesaume - 13180 GIGNAC LA NERTHE.	13
Autre N °2015037-0011 - Récépissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "BARNOUIN Sophie", auto entrepreneur, domiciliée, Chemin de Devenset - 13680 LANCON DE PROVENCE.	16
Autre N °2015037-0012 - Récépissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "VIGNERON Véronique", auto entrepreneur, domiciliée, 100, Chemin des Graviers - 13420 GEMENOS.	19
Autre N °2015040-0003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "PEYROT Gérard", auto entrepreneur, domicilié, Parc des Pervenches - Bât.C24 - 36, Avenue de Saint- Barnabé - 13012 MARSEILLE.	22
Autre N °2015040-0004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "GERBAULT Alain", auto entrepreneur, domicilié, Le Jardin d'Azur - 12, Boulevard Camille Pelletan - 13140 MIRAMAS.	25
Autre N °2015040-0005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "RAHMOUNE Rose France", auto entrepreneur, domiciliée, 780, Avenue d'Arménie - Résidence Maria Marguarita - Imm. C1F - 13120 GARDANNE.	28
Autre N °2015040-0006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "MNK SERVICES" sise Centre Commercial Barnéoud Plan de Campagne - 1, Place de l'Europe - Hall d'Accueil Expobat - 13480 CABRIES	31
Autre N °2015040-0008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "A.D.PARTICULIERS SERVICES" sise 65, Rue Dragon - 13006 MARSEILLE.	34

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2015022-0004 - arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale CCAS de la Ville de Marseille 37

Arrêté N °2015022-0005 - arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale Mairie de Gardanne 41

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2015036-0001 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée «POMPES FUNEBRES ARCHANGE » sis à MARSEILLE (13010) dans le domaine funéraire, du 05/02/2015 45

Arrêté N °2015036-0008 - Arrêté fixant la répartition du jury d'assises pour le département des Bouches- du- Rhône. 48

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2015040-0001 - Arrêté portant retrait de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal Les Baux- Paradou pour l'eau, l'assainissement et le pluvial et constatant la substitution de plein droit au Syndicat de la Communauté de Communes Vallée des Baux- Alpilles pour la compétence assainissement 56

Autre N °2015040-0002 - Mention de l'affichage dans la mairie d'Istres de la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial prise lors de sa réunion du 27 novembre 2014 concernant un projet commercial situé sur cette commune. 59

Les autres services de l'Etat

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)

Arrêté N °2014356-0014 - Arrêté portant déclassement d'un délaissé de l'Autoroute A7 sur la commune de MARSEILLE dans le département des Bouches Du Rhône 61



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015040-0007

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 09 Février 2015

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Arrêté portant réquisition d'entreprises de
transports sanitaires terrestres privés



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté portant réquisition d'entreprises de transports sanitaires terrestres privés

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment le 4° de l'article L. 2215-1 ;
- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L.6312-1 à 6313-1, R.6312-1 à R.6312-23 et R.6312-43 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de la santé en date du 10 avril 2012 fixant le tableau de garde établissant la liste des sociétés de transports sanitaires privés participant à la garde départementale dans les Bouches du Rhône ;
- VU la convention en date du 22/04/2013 relative au rôle du SAMU et des transporteurs sanitaires privés dans l'aide médicale urgente
- VU le mouvement de grève suivi par une partie des salariés de 4 entreprises de transports sanitaires privés participant à la garde ambulancière ;
- VU le message électronique en date du 7/2/2015 du médecin régulateur du centre 15 informant les services de l'Agence régionale de la santé de l'augmentation des carences ambulancière, suite au mouvement de grève, et de l'aggravation des risques encourus par les patients du fait du délai d'accès prolongé à un médecin ;
- VU le tableau prévisionnel établi par secteurs du département des Bouches du Rhône pour le mois de février communiqué par l'association SAS 13 ;
- VU la décision modificative en date du 19/5/2014 portant agrément de l'entreprise SARL Ambulances Pont de l'Arc ;
- VU la décision modificative en date du 30/12/2014 portant agrément de l'entreprise Ambulances la Mimétaine ;
- VU la décision modificative en date du 4/7/2013 portant agrément de l'entreprise EURL Ambulances Provence secours ;
- VU la décision modificative en date du 30/12/2014 portant agrément de l'entreprise SARL Ambulances Martégaies ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R. 6312.19 du code de la santé publique, « les entreprises de transport sanitaire agréés pour l'accomplissement des transports sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains »

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées.

CONSIDERANT le mouvement de grève perturbant le fonctionnement des entreprises de transport sanitaires nommées en annexe.

CONSIDERANT que ce mouvement de grève entrave la réponse à l'urgence pré hospitalière et crée des tensions avérées sur le fonctionnement des services d'urgence notamment ceux des hôpitaux d'Aix en-Provence, Marseille et Martigues ; qu'il compromet par ailleurs la réponse aux besoins de transport des patients, notamment en matière de chimiothérapie, radiothérapie ,épuration extra-rénale et néo-natologie, dont il pourrait résulter un risque grave pour les patients.

CONSIDERANT que la permanence de la garde ambulancière revêt le caractère d'une mission de service public.

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en ayant recours à d'autres moyens que la réquisition.

CONSIDERANT que les conditions d'urgence et de nécessité sont établies.

SUR proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises de transports sanitaires terrestres privées mentionnées dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnées, afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates précisées, la permanence des gardes ambulancières.

Article 2 : Un recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif, 20-24 rue Breteuil – 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le secrétaire général des Bouches-du-Rhône, la déléguée territoriale du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires terrestres privés concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 février 2015


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Jérôme GUERREAU

**TABLEAU DE REQUISITION
SECTEURS BOUCHES DU RHONE**

Secteur dans lesquels la garde ambulancière n'est pas assurée	Sociétés réquisitionnées	Date de la réquisition
Marseille Sud Jour (A)	Ambulances Martégales R.N. 568 Quartier Saint-Jean Espace Rocade 13500 MARTIGUES	Mardi 10 février 2015 de 8 heures à 20 heures
Marseille Sud Jour (B)	Ambulances Provence Secours 93 Boulevard de la Valbarelle 13011 MARSEILLE	Mardi 10 février 2015 de 8 heures à 20 heures
Marseille Sud Nuit (D)	Ambulances Provence Secours 93 Boulevard de la Valbarelle 13011 MARSEILLE	Mardi 10 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Marseille Nord 3 (J)	Ambulances Martégales R.N. 568 Quartier Saint-Jean Espace Rocade 13500 MARTIGUES	Mardi 10 février 2015 de 12 heures à 18 heures
Marseille Nord 3 (J)	Ambulances La Mimétaine 967 route de Calas 13320 BOUC BEL AIR	Mardi 10 février 2015 de 12 heures à 18 heures
Marseille Nord 3 (J)	Ambulances Pont de l'Arc Le Pey Blanc Campagne Laydet 2155 Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE	Mardi 10 février 2015 de 12 heures à 18 heures
Secteur Aix Nord (L)	Ambulances Martégales R.N. 568 Quartier Saint-Jean Espace Rocade 13500 MARTIGUES	Mardi 10 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Secteur Aix Sud (M)	Ambulances Pont de l'Arc Le Pey Blanc Campagne Laydet 2155 Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE	Mardi 10 février 2015 de 8 heures à 20 heures
Secteur Aix Sud (M)	Ambulances Provence Secours 93 Boulevard de la Valbarelle 13011 MARSEILLE	Mardi 10 février 2015 de 8 heures à 20 heures
Secteur Aix Sud (N)	Ambulances La Mimétaine 967 route de Calas 13320 BOUC BEL AIR	Mardi 10 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Secteur Aix Sud (N)	Ambulances Pont de l'Arc Le Pey Blanc Campagne Laydet 2155 Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE	Mardi 10 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Secteur Martigues (Q)	Ambulances Martégales R.N. 568 Quartier Saint-Jean Espace Rocade 13500 MARTIGUES	Mardi 10 février 2015 de 8 heures à 20 heures
Secteur Martigues (Q)	Ambulances La Mimétaine 967 route de Calas 13320 BOUC BEL AIR	Mardi 10 février 2015 de 8 heures à 20 heures

Secteur Martigues (Q)	Ambulances Pont de l'Arc Le Pey Blanc Campagne Laydet 2155 Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE	Mardi 10 février 2015 de 8 heures à 20 heures
Secteur Martigues (R)	Ambulances Martégales R.N. 568 Quartier Saint-Jean Espace Rode 13500 MARTIGUES	Mardi 10 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Secteur Martigues (R)	Ambulances La Mimétaine 967 route de Calas 13320 BOUC BEL AIR	Mardi 10 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Secteur Martigues (R)	Ambulances Pont de l'Arc Le Pey Blanc Campagne Laydet 2155 Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE	Mardi 10 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Secteur Aubagne Sud (S)	Ambulances Provence Secours 93 Boulevard de la Valbarelle 13011 MARSEILLE	Mardi 10 février 2015 de 8 heures à 20 heures
Secteur Aubagne Sud (T)	Ambulances Provence Secours 93 Boulevard de la Valbarelle 13011 MARSEILLE	Mardi 10 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Marseille Sud Jour (C)	Ambulances Provence Secours 93 Boulevard de la Valbarelle 13011 MARSEILLE	Mercredi 11 février 2015 de 12 heures à 18 heures
Marseille Sud Nuit (E)	Ambulances Provence Secours 93 Boulevard de la Valbarelle 13011 MARSEILLE	Mercredi 11 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Marseille Nord 3 (J)	Ambulances Martégales R.N. 568 Quartier Saint-Jean Espace Rode 13500 MARTIGUES	Mercredi 11 février 2015 de 12 heures à 18 heures
Marseille Nord 3 (J)	Ambulances La Mimétaine 967 route de Calas 13320 BOUC BEL AIR	Mercredi 11 février 2015 de 12 heures à 18 heures
Marseille Nord 3 (J)	Ambulances Pont de l'Arc Le Pey Blanc Campagne Laydet 2155 Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE	Mercredi 11 février 2015 de 12 heures à 18 heures
Secteur Aix Nord (K)	Ambulances Martégales R.N. 568 Quartier Saint-Jean Espace Rode 13500 MARTIGUES	Mercredi 11 février 2015 de 8 heures à 20 heures
Secteur Aix Nord (L)	Ambulances Martégales R.N. 568 Quartier Saint-Jean Espace Rode 13500 MARTIGUES	Mercredi 11 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Secteur Aix Sud (M)	Ambulances Pont de l'Arc Le Pey Blanc Campagne Laydet 2155 Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE	Mercredi 11 février 2015 de 8 heures à 20 heures

Secteur Aix Sud (M)	Ambulances Provence Secours 93 Boulevard de la Valbarelle 13011 MARSEILLE	Mercredi 11 février 2015 de 8 heures à 20 heures
Secteur Aix Sud (N)	Ambulances La Mimetaïne 967 route de Calas 13320 BOUC BEL AIR	Mercredi 11 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Secteur Aix Sud (N)	Ambulances Pont de l'Arc Le Pey Blanc Campagne Laydet 2155 Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE	Mercredi 11 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Secteur Martigues (Q)	Ambulances Martégales R.N. 568 Quartier Saint-Jean Espace Rocade 13500 MARTIGUES	Mercredi 11 février 2015 de 8 heures à 20 heures
Secteur Martigues (Q)	Ambulances La Mimetaïne 967 route de Calas 13320 BOUC BEL AIR	Mercredi 11 février 2015 de 8 heures à 20 heures
Secteur Martigues (Q)	Ambulances Pont de l'Arc Le Pey Blanc Campagne Laydet 2155 Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE	Mercredi 11 février 2015 de 8 heures à 20 heures
Secteur Martigues (R)	Ambulances Martégales R.N. 568 Quartier Saint-Jean Espace Rocade 13500 MARTIGUES	Mercredi 11 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Secteur Martigues (R)	Ambulances La Mimetaïne 967 route de Calas 13320 BOUC BEL AIR	Mercredi 11 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Secteur Martigues (R)	Ambulances Pont de l'Arc Le Pey Blanc Campagne Laydet 2155 Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE	Mercredi 11 février 2015 de 20 heures à 8 heures
Secteur Aubagne Sud (S)	Ambulances Provence Secours 93 Boulevard de la Valbarelle 13011 MARSEILLE	Mercredi 11 février 2015 de 8 heures à 20 heures
Secteur Aubagne Sud (T)	Ambulances Provence Secours 93 Boulevard de la Valbarelle 13011 MARSEILLE	Mercredi 11 février 2015 de 20 heures à 8 heures



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015037-0008

**signé par
Autre signataire**

le 06 Février 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait de déclaration au titre
des services à la personne concernant Madame
"MORAKIS Laure", auto entrepreneur,
domiciliée, Chemin des Ferauds - Saint Pierre
- 13500 MARTIGUES.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP540078789 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP540078789 délivré le 23 octobre 2013 à Madame « **MORAKIS Laure** », auto entrepreneur, domiciliée, Chemin des Ferauds - Saint Pierre 13500 MARTIGUES,

CONSTATE,

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 29 novembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **MORAKIS Laure** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 31 mars 2013.

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame « **MORAKIS Laure** », auto entrepreneur. Ce retrait prend effet à compter du 31 mars 2013.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ ☒ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015037-0009

**signé par
Autre signataire**

le 06 Février 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait de déclaration au titre
des services à la personne concernant Madame
"SARDA- DUBUC Sigrid", auto entrepreneur,
domiciliée, 9, Rue Réalet - 13430
EYGUIERES.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP528337280 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP528337280 délivré le 23 septembre 2013 à Madame « **SARDA-DUBUC Sigrid** », auto entrepreneur, domiciliée, 9, Rue Réalet - 13430 EYGUIERES.

CONSTATE,

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 02 décembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **SARDA-DUBUC Sigrid** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 01 septembre 2012.

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame « **SARDA-DUBUC Sigrid** », auto entrepreneur.

Ce retrait prend effet à compter du 01 septembre 2012.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

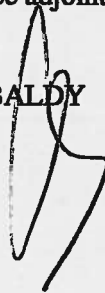
L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ ☒ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015037-0010

**signé par
Autre signataire**

le 06 Février 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "GUMY Elodie", auto entrepreneur, domiciliée, Quartier de l'Olivastre - Chemin de Bastesaume - 13180 GIGNAC LA NERTHE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP753327170 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP753327170 délivré le 04 septembre 2012 à Madame « **GUMY Elodie** », auto entrepreneur, domiciliée, Quartier de l'Olivastre - Chemin de Bastesaume - 13180 GIGNAC LA NERTHE.

CONSTATE,

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 29 novembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **GUMY Elodie** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 30 octobre 2012.

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame « **GUMY Elodie** », auto entrepreneur. Ce retrait prend effet à compter du 30 octobre 2012.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015037-0011

**signé par
Autre signataire**

le 06 Février 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait de déclaration au titre
des services à la personne concernant Madame
"BARNOUIN Sophie", auto entrepreneur,
domiciliée, Chemin de Devenset - 13680
LANCON DE PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP534616438 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP534616438 délivré le 29 novembre 2011 à Madame « **BARNOUIN Sophie** », auto entrepreneur, domiciliée, Chemin de Devenset - 13680 LANCON DE PROVENCE.

CONSTATE,

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 20 mars 2014 fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **BARNOUIN Sophie** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 01 janvier 2013.

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame « **BARNOUIN Sophie** », auto entrepreneur. Ce retrait prend effet à compter du 01 janvier 2013.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

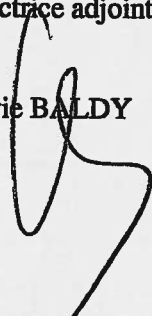
L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ ☒ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015037-0012

**signé par
Autre signataire**

le 06 Février 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "VIGNERON Véronique", auto entrepreneur, domiciliée, 100, Chemin des Gravieres - 13420 GEMENOS.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP539266338 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP539266338 délivré le 06 février 2012 à Madame « **VIGNERON Véronique** », auto entrepreneur, domiciliée, 100, Chemin des Graviers 13420 GEMENOS.

CONSTATE,

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 02 décembre 2013 fait apparaître que l'activité exercée par Madame « **VIGNERON Véronique** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 13 février 2013,

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame « **VIGNERON Véronique** », auto entrepreneur.

Ce retrait prend effet à compter du 13 février 2013.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n ° 2015040-0003

**signé par
Autre signataire**

le 09 Février 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "PEYROT Gérard", auto entrepreneur, domicilié, Parc des Pervenches - Bât.C24 - 36, Avenue de Saint- Barnabé - 13012 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP793524505
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 29 janvier 2015 de Monsieur «**PEYROT Gérard**», auto entrepreneur, domicilié, Parc des Pervenches - Bât.C24 - 36, Avenue de Saint- Barnabé - 13012 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP793524505** pour l'activité suivante :

- Assistance informatique et Internet à domicile.

Cette activité sera exercée en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☏ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015040-0004

**signé par
Autre signataire**

le 09 Février 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "GERBAULT Alain", auto entrepreneur, domicilié, Le Jardin d'Azur - 12, Boulevard Camille Pelletan - 13140 MIRAMAS.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE --ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP519773816
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 03 février 2015 de Monsieur «**GERBAULT Alain** », auto entrepreneur, domicilié, Le Jardin d'Azur - 12, Boulevard Camille Pelletan - 13140 MIRAMAS.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP519773816** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

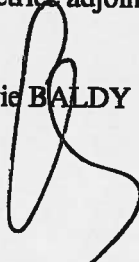
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☏ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015040-0005

**signé par
Autre signataire**

le 09 Février 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "RAHMOUNE Rose France", auto entrepreneur, domiciliée, 780, Avenue d'Arménie - Résidence Maria Margarita - Imm. C1F - 13120 GARDANNE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP808552087
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 03 février 2015 de Madame «**RAHMOUNE Rose France**», auto entrepreneur, domiciliée, 780, Avenue d'Arménie Résidence Maria Marguarita - Imm.C1F - 13120 GARDANNE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP808552087** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soutien scolaire à domicile,
- Télé-assistance et visio-assistance.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

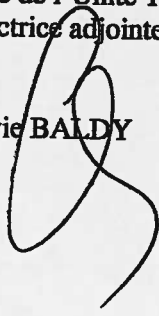
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015040-0006

**signé par
Autre signataire**

le 09 Février 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "MNK SERVICES" sise Centre Commercial Barnéoud Plan de Campagne - 1, Place de l'Europe - Hall d'Accueil Expobat - 13480 CABRIES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP808790711
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 03 février 2015 de l'EURL « **MNK SERVICES** » dont le siège social est situé Centre Commercial Barnéoud Plan de Campagne 1, Place de l'Europe - Hall d'Accueil expobat - 13480 CABRIES.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP808790711** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.


L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ ☒ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015040-0008

**signé par
Autre signataire**

le 09 Février 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de l'EURL
"A.D.PARTICULIERS SERVICES" sise 65,
Rue Dragon - 13006 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP809253289
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 04 février 2015 de l'EURL « **A.D.PARTICULIERS SERVICES** » dont le siège social est situé 65, Rue Dragon - 13006 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP809253289** pour l'activité suivante :

- Assistance administrative à domicile.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

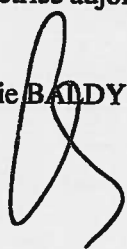
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015022-0004

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 22 Janvier 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale CCAS de la Ville de Marseille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE
modifiant la composition de la
Commission de Réforme Départementale des Bouches- du- Rhône
compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(CCAS DE LA VILLE DE MARSEILLE)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009, fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale pour le CCAS de la Ville de Marseille ;

Vu la demande de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône en date du 25 novembre 2014 ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 adressé par le CCAS de la Ville de Marseille , relatif aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C ;

Vu le courrier du syndicat CGT du 14 janvier 2015, désignant les représentants du personnel (catégories A,B et C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Vu le courrier du syndicat FO du 14 janvier 2015, désignant les représentants du personnel (catégories A,B et C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim,

A R R E T E

Article 1^{er} : La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du CCAS de la Ville de Marseille exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composée comme suit :

Président : Le Préfet ou son représentant.

Membres de la Commission :

Au titre des représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Madame O'SHANGHNESSSY Laure (CGT)
Madame TALAT Christine (FO)

Suppléants : Madame CHOUZENOUX Christiane (CGT)
Madame CHUFFART Marie Pierre (CGT)
Monsieur EL HAIK Philippe (FO)
Madame MOMON Sylvie (FO)

Catégorie B :

Titulaires : Madame ROFFINELLA Céline (CGT)
Madame LEGRIS Nadine (FO)

Suppléants : Madame GEORGES Valérie (CGT)
Madame ROUX Géraldine (CGT)
Madame GERMAIN Agnès (FO)
Madame CHARMET Sophie (FO)

Catégorie C :

Titulaires : Monsieur MOUROUX Yves (CGT)
Monsieur TOMASINI Fabrice (FO)

Suppléants : Madame GOUY Christel (CGT)
Madame ZOLLI Odette (CGT)
Madame CANHI Nathalie (FO)
Monsieur VINCENT Emmanuel (FO)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le **22 JAN. 2015**

Pour le Préfet
Le secrétaire Général


Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015022-0005

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 22 Janvier 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale Mairie de Gardanne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE
modifiant la composition de la
Commission de Réforme Départementale des Bouches- du- Rhône
compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(Mairie de GARDANNE)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009, fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale pour la Mairie de Gardanne ;
- Vu** la demande de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône en date du 25 novembre 2014 ;
- Vu** le procès-verbal du 4 décembre 2014 adressé par la Mairie de Gardanne, relatif aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C ;
- Vu** le courrier du syndicat CGT du 15 décembre 2014, désignant les représentants du personnel (catégories A,B et C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Vu le courrier du syndicat FO du 8 janvier 2015, désignant les représentants du personnel (catégories A,B et C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim,

A R R E T E

Article 1^{er} : La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la Mairie de Gardanne. exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composée comme suit :

Président : Le Préfet ou son représentant.

Membres de la Commission :

Au titre des représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Madame SOUILLARD Martine (CGT)
Madame COLLIN Nicole (FO)

Suppléants : Madame VERT Michèle (CGT)
Madame VESCIO Sylvaine (CGT)
Madame MASCLE Karine (FO)
Non désigné

Catégorie B :

Titulaires : Monsieur DEHBI Radouane (CGT)
Monsieur D'AMORE Jean Louis (FO)

Suppléants : Madame DUFOUR Nadine (CGT)
Monsieur SABOT Patrick (CGT)
Monsieur HUC Christian (FO)
Madame BRUNES Christine (FO)

Catégorie C :

Titulaires : Monsieur BIGGI Lionel (CGT)
Monsieur ALIAGA Eric (FO)

Suppléants : Monsieur CREMONESI Serge (CGT)
Monsieur WASSOUF Thomas (CGT)
Madame CAIRE Marie Laure (FO)
Monsieur GAUBERT Frédéric (FO)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le **22 JAN. 2015**

Pour le Préfet
Le secrétaire Général


Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015036-0001

**signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

le 05 Février 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de l'établissement
secondaire de la société dénommée «POMPES
FUNEBRES ARCHANGE » sis à
MARSEILLE (13010) dans le domaine
funéraire, du 05/02/2015



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2015**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
«POMPES FUNEBRES ARCHANGE » sis à MARSEILLE (13010)
dans le domaine funéraire, du 05/02/2015**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant habilitation sous le n°14/13/467 de l'établissement secondaire de la société dénommée « POMPES FUNEBRES ARCHANGE » sis 1, avenue de la Timone à Marseille (13010), dans le domaine funéraire, jusqu'au 13 février 2015 ;

Vu la demande reçue le 22 janvier 2015 de Mme Marie-Thérèse CHEVALIER, gérante, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'établissement secondaire susvisé, dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « POMPES FUNEBRES ARCHANGE » sis 1, avenue de la Timone à Marseille (13010) représenté par Mme Marie-Thérèse CHEVALIER, gérante, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 15/13/467.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4: La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 05/02/2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015036-0008

**signé par
Le Préfet**

le 05 Février 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Elections et des Affaires Générales**

Arrêté fixant la répartition du jury d'assises
pour le département des Bouches- du- Rhône.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

Bureau des Elections
Et des Affaires Générales

A R R E T E n°

fixant la répartition du jury d'assises
pour le département des Bouches-du-Rhône

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 254 et suivants ;

VU la loi n° 78.788 du 28 Juillet 1978 modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

VU la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité ;

VU la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs ;

VU le décret n° 2011.1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale ;

VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole et, notamment son article 2 arrêtant les chiffres de la population municipale et de la population des communes, des cantons et des arrondissements aux valeurs figurant dans les tableaux de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 modifiant le Code de Procédure Pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Les 2000 jurés que doit comporter la liste du jury criminel du département des Bouches-du-Rhône prévue par l'article 260 du Code de Procédure Pénale, seront répartis par communes ou communes regroupées, de la façon suivante :

.../...

I – ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE :

COMMUNES	Nombre de jurés	Lieu du tirage au sort
AIX-EN-PROVENCE	144	AIX-EN-PROVENCE
BOUC-BEL-AIR	14	BOUC-BEL-AIR
CABRIES	9	CABRIES
CHARLEVAL	3	CHARLEVAL
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	2	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE
CORNILLON-CONFOUX	1	CORNILLON-CONFOUX
COUDOUX	4	COUDOUX
EGUILLES	8	EGUILLES
FARE-LES-OLIVIERS LA	8	FARE-LES-OLIVIERS LA
FUVEAU	9	FUVEAU
GARDANNE	21	GARDANNE
GRANS	4	GRANS
JOUQUES	4	JOUQUES
LAMBESC	9	LAMBESC
LANCON-PROVENCE	9	LANCON-PROVENCE
MEYRARGUES	4	MEYRARGUES
MEYREUIL	5	MEYREUIL
MIMET	5	MIMET
PELISSANNE	10	PELISSANNE
PENNES-MIRABEAU LES	20	PENNES-MIRABEAU LES
PEYNIER	3	PEYNIER
PEYROLLES-EN-PROVENCE	5	PEYROLLES-EN-PROVENCE
PUYLOUBIER	2	PUYLOUBIER
PUY-SAINTE-REPARADE LE	5	PUY-SAINTE-REPARADE LE
ROGNES	5	ROGNES
ROQUE-D'ANTHERON LA	5	ROQUE-D'ANTHERON LA
ROUSSET	5	ROUSSET
SAINT-CANNAT	6	SAINT-CANNAT
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	1	SAINT-MARC-JAUMEGARDE
SALON-DE-PROVENCE	44	SALON-DE-PROVENCE
SEPTEMES-LES-VALLONS	11	SEPTEMES-LES-VALLONS
SIMIANE-COLLONGUE	5	SIMIANE-COLLONGUE
THOLONET LE	2	THOLONET LE
TRETS	11	TRETS
VAUVENARGUES	1	VAUVENARGUES
VELAUX	9	VELAUX
VENELLES	8	VENELLES
VENTABREN	5	VENTABREN
Total arrondissement d'Aix-en-Provence	426	

II - ARRONDISSEMENT D'ARLES :

COMMUNES	Nombre de jurés	Lieu du tirage au sort
ALLEINS	2	ALLEINS
ARLES	53	ARLES
AUREILLE	2	AUREILLE
BARBENTANE	4	BARBENTANE
BOULBON	2	BOULBON
CABANNES	4	CABANNES
CHATEAURENARD	16	CHATEAURENARD
EYGALIERES	2	EYGALIERES
EYGUIERES	7	EYGUIERES
EYRAGUES	4	EYRAGUES
FONTVIEILLE	4	FONTVIEILLE
GRAVESON	4	GRAVESON
LAMANON	2	LAMANON
MAILLANE	2	MAILLANE
MALLEMORT	6	MALLEMORT
MAUSSANE LES ALPILLES	2	MAUSSANE LES ALPILLES
MOLLEGES	3	MOLLEGES
MOURIES	4	MOURIES
NOVES	5	NOVES
ORGON	3	ORGON
PARADOU LE	2	PARADOU LE
PLAN-D'ORGON	3	PLAN-D'ORGON
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	9	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE
ROGNONAS	4	ROGNONAS
SAINT ANDIOL	3	SAINT ANDIOL
SAINTE-MARIES-DE-LA-MER LES	3	SAINTE-MARIES-DE-LA-MER LES
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	2	SAINT-ETIENNE-DU-GRES
SAINT-MARTIN-DE-CRAU	12	SAINT-MARTIN-DE-CRAU
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	11	SAINT-REMY-DE-PROVENCE
SENAS	7	SENAS
TARASCON	14	TARASCON
VERNEGUES	1	VERNEGUES
Total arrondissement d'Arles	202	

III – ARRONDISSEMENT D'ISTRES :

COMMUNES	Nombre de jurés	Lieu du tirage au sort
BERRE-L'ETANG	14	BERRE-L'ETANG
CARRY-LE-ROUET	6	CARRY-LE-ROUET
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	13	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
ENSUES-LA-REDONNE	5	ENSUES-LA-REDONNE
FOS-SUR-MER	16	FOS-SUR-MER
GIGNAC-LA-NERTHE	9	GIGNAC-LA-NERTHE
ISTRES	44	ISTRES
MARIGNANE	34	MARIGNANE
MARTIGUES	48	MARTIGUES
MIRAMAS	25	MIRAMAS
PORT-DE-BOUC	17	PORT-DE-BOUC
ROGNAC	12	ROGNAC
ROVE LE	5	ROVE LE
SAINT-CHAMAS	8	SAINT-CHAMAS
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	6	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
SAINT-VICTORET	7	SAINT-VICTORET
SAUSSET-LES-PINS	8	SAUSSET-LES-PINS
VITROLLES	35	VITROLLES
Total arrondissement d'Istres	312	

IV - ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE :

COMMUNES	Nombre de Jurés	Lieu de tirage au sort
ALLAUCH	21	ALLAUCH
AUBAGNE	46	AUBAGNE
AURIOL	12	AURIOL
BELCODENE	2	BELCODENE
BOUILLADISSE LA	6	BOUILLADISSE LA
CADOLIVE	2	CADOLIVE
CARNOUX-EN-PROVENCE	7	CARNOUX-EN-PROVENCE
CASSIS	8	CASSIS
CEYRESTE	4	CEYRESTE
CIOTAT LA	34	CIOTAT LA
CUGES-LES-PINS	5	CUGES-LES-PINS
DESTROUSSE LA	3	DESTROUSSE LA
GEMENOS	6	GEMENOS
GREASQUE	4	GREASQUE
PENNE-SUR-HUVEAUNE LA	6	PENNE-SUR-HUVEAUNE LA
PEYPIN	5	PEYPIN
PLAN-DE-CUQUES	11	PLAN-DE-CUQUES
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	5	ROQUEFORT-LA-BEDOULE
ROQUEVAIRE	9	ROQUEVAIRE
SAINT-SAVOURNIN	3	SAINT-SAVOURNIN
Total arrondissement sauf Marseille	199	
MARSEILLE – 1 ^{er} arrondissement	39	MARSEILLE
MARSEILLE – 2 ^{ème} arrondissement	24	MARSEILLE
MARSEILLE – 3 ^{ème} arrondissement	45	MARSEILLE
MARSEILLE – 4 ^{ème} arrondissement	48	MARSEILLE
MARSEILLE – 5 ^{ème} arrondissement	47	MARSEILLE
MARSEILLE – 6 ^{ème} arrondissement	42	MARSEILLE
MARSEILLE – 7 ^{ème} arrondissement	36	MARSEILLE
MARSEILLE – 8 ^{ème} arrondissement	79	MARSEILLE
MARSEILLE – 9 ^{ème} arrondissement	75	MARSEILLE
MARSEILLE – 10 ^{ème} arrondissement	54	MARSEILLE
MARSEILLE – 11 ^{ème} arrondissement	57	MARSEILLE
MARSEILLE – 12 ^{ème} arrondissement	61	MARSEILLE
MARSEILLE – 13 ^{ème} arrondissement	90	MARSEILLE
MARSEILLE – 14 ^{ème} arrondissement	61	MARSEILLE
MARSEILLE – 15 ^{ème} arrondissement	81	MARSEILLE
MARSEILLE – 16 ^{ème} arrondissement	17	MARSEILLE
Population totale ville de Marseille	856	
TOTAL GENERAL	1 055	

V – COMMUNES REGROUPEES :

ARRONDISSEMENTS	Nombre de jurés	LIEU DU TIRAGE AU SORT
<u>AIX EN PROVENCE</u> AURONS BEAURECUEIL	1	BEAURECUEIL
SAINT-ESTEVE-JANSON LA BARBEN	1	LA BARBEN
SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	1	SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE
Total arrondissement d'Aix-en-Provence	3	
<u>ARLES</u> BAUX-DE-PROVENCE (LES) MAS-BLANC-DES-ALPILLES MEZOARGUES (SAINT-PIERRE-DE-) VERQUIERES	2	VERQUIERES
Total arrondissement d'Arles	2	
TOTAL	5	

.../...

Article 2 :

Le tirage au sort des jurés sera effectué par la Mairie de la commune à partir de la liste générale des électeurs de la commune ou des communes regroupées prévue à l'article 17 du Code Electoral.

Article 3 :

Pour les communes regroupées, le tirage au sort prévu à l'article précédent sera fait par le Maire désigné dans le tableau de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 :

Pour la ville de Marseille, ledit tirage au sort sera effectué, par arrondissement, par le Maire de secteur.

Article 5 :

Le nombre des noms à tirer au sort est, dans tous les cas, le triple de celui fixé pour chaque circonscription.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Sous-Préfets des Arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 05 FEV. 2015

Le Préfet



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2015040-0001

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant retrait de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal Les Baux-Paradou pour l'eau, l'assainissement et le pluvial et constatant la substitution de plein droit au Syndicat de la Communauté de Communes Vallée des Baux- Alpilles pour la compétence assainissement



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales
et du développement durable

Bureau du contrôle de légalité,
des finances locales et de l'intercommunalité

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 19
DECEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL LES BAUX PARADOU POUR L'EAU, L'ASSAINISSEMENT
ET LE PLUVIAL ET CONSTATANT LA SUBSTITUTION DE PLEIN DROIT AU
SYNDICAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX
ALPILLES POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Le Préfet
De la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-21 et L5211-41,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1972 modifié portant création du syndicat intercommunal d'assainissement « Les Baux Paradou »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2014 portant modification des statuts du « syndicat intercommunal les Baux Paradou pour l'eau, l'assainissement et le pluvial » est retiré,

Article 2 : « Le syndicat intercommunal Baux Paradou pour l'eau, l'assainissement et le pluvial » est totalement inclus dans la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour la compétence assainissement.

Article 3 : La communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est substituée de plein droit pour la compétence assainissement au « syndicat intercommunal les Baux Paradou pour l'eau, l'assainissement et le pluvial ». Le syndicat subsiste et exerce les compétences « eau » et « pluvial »,

Article 4 : La substitution de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au Syndicat pour la compétence assainissement s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L5211-41 du CGCT,

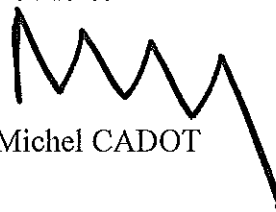
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
Le Président du « syndicat intercommunal Les Baux Paradou pour l'eau, l'assainissement et le pluvial »,
Le Président de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

9 FEV. 2015

Le Préfet



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015040-0002

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 09 Février 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement

Mention de l'affichage dans la mairie d'Istres de la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial prise lors de sa réunion du 27 novembre 2014 concernant un projet commercial situé sur cette commune.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes
et aménagement commercial

Affaire suivie par : Mme Olivia CROCE
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04.84.35.42.51
Fax : 04.84.35.42.53

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISE LORS DE SA REUNION DU 27 NOVEMBRE 2014**

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

Décision n°1842TR : Autorisation préalable requise refusée à la SCI « ISTRES INVEST III » en vue de procéder à la création, à ISTRES, d’un ensemble commercial d’une surface de vente totale de 5489 m² composé de 6 moyennes surfaces spécialisées dans l’équipement de la personne totalisant 4333 m² et de 2 moyennes surfaces spécialisées dans l’équipement de la maison totalisant 1156 m².

Fait à Marseille, le 9 février 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Jérôme GUERREAU



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014356-0014

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 22 Décembre 2014

**Les autres services de l'Etat
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)**

Arrêté portant déclassement d'un délaissé de
l'Autoroute A7 sur la commune de
MARSEILLE dans le département des
Bouches Du Rhône

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

ARRÊTE

**portant déclassement d'un délaissé de l'Autoroute A7 sur la commune de MARSEILLE
dans le département des Bouches Du Rhône**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la voirie routière modifié, en application des articles L 123-1 à L 123-2 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, en application des articles L 2141-1 à L2141-3 ;
- VU le plan joint à l'arrêté ;

CONSIDERANT

d'une part que la section aux abords de l'Autoroute A7 sur la commune de MARSEILLE telle que mentionnée au plan annexé au présent arrêté ne présente plus d'utilité pour le réseau routier national, n'est pas affectée à la circulation sur ce réseau et n'en constitue plus une dépendance ;

ARRETE :

Article 1 : Le délaissé de l'Autoroute A7, sur la commune de MARSEILLE dans le département des Bouches Du Rhône, tel que décrit au plan annexé au présent arrêté est déclassé du domaine public de l'État.

Article 2 : Le terrain ainsi déclassé, sera remis aux services de France Domaine du département des Bouches Du Rhône aux fins d'aliénation.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le **22 DEC. 2014**
Pour le Préfet
et par délégation le secrétaire général

